



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Congrès, Toronto, Canada, 5-8 Juin 2018

“Eligibilité aux brevets”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Congrès Mondial à Toronto au Canada, du 5 au 8 Juin 2018, a adopté la résolution suivante:

Soulignant que, selon l’article 27 de l’accord sur les ADPIC, *un brevet pourra être obtenu.... dans tous les domaines technologiques..... sans discrimination,*

Constatant que, dans certains pays et régions, certaines catégories d’inventions sont légitimement exclues par la loi du champ de la brevetabilité,

Observant que dans certains pays, des inventions dans des domaines technologiques qui étaient précédemment considérés éligibles aux brevets, ont fait l’objet de décisions judiciaires les excluant du champ des brevets,

Croyant fermement que toutes les inventions qui ne sont pas exclues par la loi devraient être éligibles aux brevets,

Relevant que de telles décisions judiciaires ont conduit à une large incertitude sur ce qui est éligible aux brevets,

Relevant en outre que cette large incertitude pénalise économiquement l’industrie dans ces domaines technologiques et pénalise également le public,

Demande instamment aux législateurs de ces pays de clarifier la loi sur l’éligibilité aux brevets de manière à éliminer l’incertitude et à permettre la protection dans tous les domaines technologiques.

[Fin du document]